



Conseil économique et social

Distr.: Générale
6 janvier 2004

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-septième session

Vienne, 16-25 mars 2004

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Trafic et offre illicites de drogues: situation mondiale
en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises
par les organes subsidiaires de la Commission**

Mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

Rapport du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Recommandations des organes subsidiaires	5-64	3
A. Trente-huitième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. . . .	5-18	3
B. Treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	19-35	5
C. Treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	36-49	7
D. Vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique	50-64	9

* E/CN.7/2004/1.



I. Introduction

1. Les organes subsidiaires de la Commission ont tenu quatre réunions en 2003: la trente-huitième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a eu lieu à Amman du 23 au 27 juin; la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, a eu lieu à Port-Louis du 8 au 12 septembre; la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a eu lieu à Salvador (Brésil) du 20 au 24 octobre; et la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, a eu lieu à Bangkok du 8 au 12 décembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a étudié les problèmes de répression les plus importants de sa région. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui ont eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, tous les organes subsidiaires passent en revue, tous les deux ans, la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement, sauf dans le cas de la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, qui a lieu tous les trois ans.

3. À sa trente-huitième session, la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a examiné les thèmes ci-après: a) tendances régionales du trafic d'opiacés; b) identification des trafiquants au moyen d'un contrôle efficace des documents; et c) fabrication et distribution illicites de stimulants. La treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, a examiné les thèmes ci-après: a) tendances régionales du trafic d'opiacés et de cannabis; b) fabrication et distribution illicites de stimulants; c) définition de bonnes méthodes de formation des agents des services de détection et de répression en Afrique; et d) mobilisation de l'appui de la population aux stratégies antidrogue des services de répression. La treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a examiné les thèmes ci-après: a) intérêt d'opérations efficaces de livraison surveillée; b) amélioration de l'échange d'informations et de la coopération opérationnelle aux niveaux interinstitutionnel, transfrontalier et régional; et c) nouvelles menaces mondiales: problèmes que la mondialisation pose aux services de répression. La vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, a examiné les thèmes ci-après: a) mécanismes efficaces destinés à faciliter la coopération transfrontière opérationnelle; b) adéquation des stratégies nationales de détection et de répression des infractions en matière de drogues à la situation mondiale actuelle; c) identification des trafiquants au moyen d'un contrôle efficace des documents; et d) position de la région par rapport à la disponibilité croissante de stimulants de type amphétamine.

4. Les recommandations formulées par ces réunions des organes subsidiaires figurent dans leurs rapports respectifs (UNODC/SUBCOM/2003/5, UNODC/HONLAF/2003/5, UNODC/HONLAC/2003/5 et UNODC/HONLAP/2003/5),

qui seront mis à la disposition de la Commission dans les langues de travail des réunions en question. Les recommandations sont résumées ci-dessous dans la section II.

II. Recommandations des organes subsidiaires

A. Trente-huitième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

1. Tendances régionales du trafic d'opiacés

5. Les États du Proche et du Moyen-Orient devraient continuer à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies judicieuses de réduction de la demande, qui prévoient des structures de traitement et de réadaptation face à la menace que fait peser l'offre croissante d'héroïne.

6. Pour lutter efficacement contre le trafic illicite des drogues et les autres activités criminelles transfrontières, les États devraient revoir les accords bilatéraux en vigueur afin de s'assurer qu'ils sont encore pertinents et adaptés aux besoins actuels de leurs services de détection et de répression et de leurs services de justice pour enquêter sur les infractions et pour arrêter et traduire en justice leurs auteurs.

7. Dans leur lutte contre la fabrication illicite d'héroïne dans des laboratoires clandestins à l'intérieur et à proximité du territoire de l'Afghanistan, les États devraient respecter et appliquer les principes édictés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant le contrôle et le mouvement des précurseurs chimiques essentiels comme l'anhydride acétique, et en cas d'interception d'envois détournés engager des enquêtes en vue de remonter les filières.

8. Les États devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression échangent régulièrement avec les autres États de la région des renseignements concernant le trafic illicite de stupéfiants et de précurseurs chimiques, l'actualisation des modes opératoires utilisés, les méthodes de dissimulation employées et la nationalité des personnes impliquées, soit par communication directe soit en passant par des moyens d'information fiables comme le réseau des bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement du Conseil de coopération douanière (appelé également Organisation mondiale des douanes) ou dans le cadre des options de transfert de données que l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) met à la disposition de ses membres.

9. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coordination avec les organes du système des Nations Unies concernés, Interpol et d'autres organisations internationales, devrait être invité à mener une étude sur la situation en matière de drogues dans les territoires échappant au contrôle des gouvernements légitimes des pays de la région (Afghanistan, Iraq et région du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan) et de rendre compte à la Sous-Commission des résultats de l'étude.

2. Identification des trafiquants au moyen d'un contrôle efficace des documents

10. En raison de l'importance des cartes d'identité nationales, des passeports et autres documents de voyage, les États devraient prendre des mesures pour s'assurer que ces documents officiels sont protégés autant que possible en recourant à des techniques de sécurité modernes qui rendent leur falsification difficile voire impossible.

11. Le problème de la sécurité devenant de plus en plus prépondérant et les États ayant besoin de renseignements fiables sur l'identité et les motifs de déplacement réels des voyageurs internationaux, les pays devraient revoir les peines prévues pour les personnes reconnues coupables de faire commerce de passeports ou de pièces d'identité falsifiées, de tenter d'en obtenir et d'en détenir, afin de s'assurer que ces infractions sont sanctionnées par des peines proportionnelles à leur gravité et qui exercent un effet dissuasif certain.

12. Les États devraient être priés de mettre en place, dans les services de l'immigration ou les ministères concernés, un centre de liaison pour pouvoir répondre aux demandes de vérification ou de renseignements des organismes officiels étrangers concernant un passeport de leur pays.

13. Pour agir efficacement contre les personnes qui tentent de passer les frontières internationales avec de faux documents pour leurs activités criminelles, les États doivent prendre des mesures pour coordonner l'action des services qui assurent le contrôle initialement dans les bureaux d'immigration et dans un second stade dans les services de douanes et aux points de sortie.

3. Fabrication et distributions illicites de stimulants

14. Pour enrayer le développement mondial de la fabrication et du trafic de stimulants de type amphétamine, les États devraient prendre des mesures pour que le personnel de leurs services de contrôle de première ligne soit parfaitement renseigné et bien formé pour reconnaître les stimulants de type amphétamine et les modes opératoires actuels des trafiquants de ces substances.

15. Pour mettre un frein à la fabrication illicite des stimulants de type amphétamine, en particulier dans les régions où est susceptible de se développer une production clandestine, les États sont instamment priés de prendre immédiatement des mesures pour que les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹ soient soumises au contrôle de leurs organes de réglementation.

16. Tous les États de la région sont invités à soutenir activement le Projet "Prism", initiative de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de la communauté internationale visant à assurer un contrôle préventif de la fabrication, de la vente et de la distribution des produits chimiques essentiels nécessaires à la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.

17. Les États devraient être invités à prendre immédiatement des mesures pour corriger, grâce à des stratégies bien étayées de réduction de la demande, l'idée répandue parmi les jeunes, au sein de leur population, que les drogues dites "récréatives" telles que la méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA, communément appelée ecstasy), seraient non addictives et sans danger.

18. Les États devraient répondre avec diligence aux notifications préalables à l'exportation.

B. Treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

Thème 1. Tendances régionales du trafic d'opiacés et de cannabis

19. Les États devraient demander à leurs représentants aux réunions de l'Union africaine de soulever de toute urgence la question de la menace grave que représentent le cannabis et d'autres drogues, tels la cocaïne, l'héroïne et les stimulants de type amphétamine, en Afrique, pour que soit réorientée en conséquence la stratégie du continent pour lutter contre les effets de l'abus et du trafic de drogues. La Cellule de contrôle des drogues et de prévention du crime de l'Union africaine, en collaboration avec les organisations sous-régionales africaines, devrait renforcer son rôle de sensibilisation auprès des chefs d'État et de gouvernement africains pour mobiliser davantage leur volonté politique et veiller à ce que des ressources soient affectées au contrôle des drogues sur le continent.

20. Les États devraient favoriser l'utilisation sur l'Internet des nouveaux sites de communication sécurisés offerts tant par Interpol que par l'Organisation mondiale des douanes, qui permettent de communiquer rapidement et de façon peu coûteuse pour appuyer les opérations de détection et de répression menées aux niveaux national, régional et interrégional.

21. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place des mécanismes nationaux de coordination pour coordonner les activités de détection et de répression des services chargés de la lutte contre le trafic de drogues illicites et la criminalité transfrontière.

Thème 2. Fabrication et distribution illicites de stimulants

22. Les États devraient prendre conscience du fait que l'abus de stimulants de type amphétamine menace de se répandre rapidement en Afrique. Face à ce danger, chaque pays devrait mettre au point une stratégie diversifiée de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine ainsi que contre le trafic et le détournement de précurseurs chimiques.

23. Une coopération étroite entre les institutions, impliquant, par exemple, les organes chargés de la réglementation des précurseurs chimiques et des drogues licites, la police, les services douaniers et la police des frontières, devrait être encouragée et des méthodes d'enquête devraient être mises au point.

24. Les États devraient créer, le cas échéant, des institutions chargées spécifiquement du contrôle des précurseurs chimiques.

25. Les services de détection et de répression devraient recevoir une formation spécialisée concernant les laboratoires clandestins (perquisitions, enquêtes et démantèlement), ainsi qu'en matière de collecte et de traitement des éléments de preuve. Leur personnel devrait également recevoir une formation pour déterminer le profil des conteneurs et d'autres cargaisons, surveiller les précurseurs et appliquer les normes de sécurité régissant la manipulation des produits chimiques. Ces

activités de formation pourraient être engagées bilatéralement et faire appel à des services de détection et de répression ayant une grande expérience des enquêtes sur les laboratoires clandestins et du contrôle des précurseurs.

26. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient conclure des accords bilatéraux et régionaux et avoir notamment recours aux organes intergouvernementaux comme Interpol, l'Organisation mondiale des douanes ou d'autres organisations internationales afin d'assurer l'échange régulier d'informations et de renseignements sur le mode opératoire des trafiquants.

27. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et Interpol devraient coopérer plus étroitement en ce qui concerne la collecte de renseignements et la détermination des tendances de la fabrication des stimulants de type amphétamine et du détournement et du trafic de précurseurs chimiques, et ils devraient en outre échanger des données sur d'autres sujets pour que les États Membres aient une idée plus claire du problème de la drogue sur le continent.

Thème 3. Définir de bonnes méthodes de formation des agents des services de détection et de répression en Afrique

28. Il faudrait évaluer les besoins en formation afin de s'assurer que les investissements consentis aux fins de la formation servent effectivement à répondre aux besoins de chaque service. Les pouvoirs publics devraient veiller à ce que les agents ayant reçu une formation occupent pendant un certain temps le poste pour lequel ils ont été formés afin de tirer le meilleur parti de cette formation.

29. Les centres de formation devraient former des formateurs qui soient en mesure de transmettre les connaissances acquises à leurs collègues, sur les plans national et régional.

30. Les centres de formation devraient faire connaître et harmoniser leurs programmes pédagogiques, l'objectif étant d'éviter les doubles emplois.

31. Les centres de formation devraient former les personnels des services de détection et de répression et les sensibiliser au problème du trafic de drogues et à l'importance de la coopération interinstitutions. Les stratégies de réduction de la demande devraient faire partie intégrante des programmes de formation en matière de détection et de répression.

32. S'agissant des personnels chargés de mener des enquêtes ou d'engager des poursuites en justice dans les pays où la législation sur le blanchiment d'argent est récente, il faudrait, en matière de formation, accorder une priorité plus élevée aux techniques d'enquête sur le blanchiment de l'argent et aux moyens de confisquer les avoirs des auteurs des infractions.

Thème 4. Mobiliser l'appui de la population aux stratégies antidrogue des services de répression

33. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des mesures pour élaborer des stratégies nationales de réduction de la demande mettant à profit les ressources disponibles de tous leurs ministères.

34. Les États devraient veiller à ce que le programme de formation des agents des services nationaux de détection et de répression comprenne l'étude des principes de la réduction de la demande et le rôle des agents des services de détection et de répression dans la réduction de la demande.

35. Les États devraient appuyer activement l'incorporation des objectifs en matière de réduction de la demande dans les programmes de détection et de répression antidrogue afin d'assurer la participation des collectivités locales, des organisations non gouvernementales, des institutions d'enseignement et d'autres services sociaux assurés par l'État.

C. Treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

Thème 1. Intérêt d'opérations efficaces de livraison surveillée

36. Les États devraient être encouragés à réexaminer les procédures relatives aux livraisons surveillées afin de disposer des textes législatifs, des ressources, des connaissances spécialisées, des procédures et des mécanismes de coordination appropriés pour faciliter ces opérations complexes devant être confiées à des spécialistes.

37. Les États devraient être priés d'examiner les manières de renforcer la coopération et la coordination entre la police et les magistrats pour encourager les efforts communs visant à faciliter le déroulement et à améliorer l'efficacité des livraisons surveillées. Il serait bon d'envisager la mise en place de formations communes.

38. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) devrait être prié de se mettre en rapport avec Interpol pour envisager un réexamen du manuel d'Interpol sur les livraisons surveillées afin de veiller à ce qu'il contienne des informations à jour sur les procédures juridiques, les systèmes juridiques et les autorités compétentes ou les coordonnateurs dans le domaine des livraisons surveillées. Les États Membres devraient être invités à veiller à ce que toutes demandes concernant de telles informations adressées par Interpol ou par l'Office en vue d'actualiser le manuel soient satisfaites dans les meilleurs délais.

39. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait être prié d'envisager d'organiser une réunion d'experts pour recenser les meilleures pratiques, normaliser les procédures et améliorer la coopération et la coordination internationales dans le domaine des livraisons surveillées.

40. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait aussi être prié d'envisager l'élaboration de règles types sur les livraisons surveillées.

Thème 2. Amélioration de l'échange d'informations et de la coopération opérationnelle aux niveaux interinstitutionnel, transfrontalier et régional

41. Les centres régionaux de renseignement devraient être appuyés et il faudrait envisager d'étendre ce concept à d'autres régions afin de créer un réseau permettant le partage d'informations.

42. Il faudrait encourager les services de détection et de répression à entreprendre des opérations conjointes avec leurs partenaires au niveau national et dans d'autres pays.

43. Les États devraient être encouragés à élaborer et à appliquer, aux niveaux transfrontalier et régional, des accords officiels appropriés afin de faciliter les opérations de détection et de répression contre la criminalité transnationale, et à appuyer ces accords en répondant rapidement aux demandes officielles d'information et d'assistance.

44. Il faudrait envisager de développer les possibilités de formation conjointe et d'échange d'agents de différents services d'enquêtes, y compris d'agents chargés des contrôles aux frontières, et d'inclure un enseignement linguistique approprié à l'intention de certains responsables de services de détection et de répression afin de faciliter la coopération et les activités opérationnelles en matière de détection et de répression au niveau international.

Thème 3. Nouvelles menaces mondiales: problèmes que la mondialisation pose aux services de répression

45. Les États devraient envisager d'établir un groupe consultatif régional chargé d'examiner les questions relatives aux problèmes de plus en plus graves posés par la cybercriminalité et de recommander des mesures appropriées pour combattre l'utilisation de l'Internet à des fins criminelles.

46. Les services de répression devraient organiser des stages de formation de spécialistes pour faire en sorte qu'un nombre suffisant de leurs agents aient les compétences nécessaires pour mener des enquêtes sur la cybercriminalité.

47. Les services de répression devraient envisager de revoir les systèmes et procédures en vigueur en vue d'intensifier la coopération avec les services postaux et les compagnies de messagerie pour prévenir et détecter la contrebande de drogues par l'intermédiaire du système postal et, le cas échéant, faciliter les livraisons contrôlées.

48. Dans la formation des agents des services de répression, il faudrait mettre tout spécialement l'accent sur la façon d'aborder le problème de plus en plus grave posé par les drogues de synthèse.

49. Les autorités compétentes devraient nouer des liens effectifs avec les autorités portuaires et les entreprises commerciales de transport de marchandises afin de faire en sorte que les systèmes d'information et de contrôle nécessaires pour combattre l'emploi de conteneurs pour le trafic de drogues et pour d'autres formes de contrebande soient mis en place.

D. Vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

Thème 1. Mécanismes efficaces destinés à faciliter la coopération transfrontière opérationnelle

50. Le système d'échange d'informations transfrontalier devrait être perfectionné pour faciliter l'interception en temps opportun de la production et du trafic illicite de drogues. Les États d'Asie et du Pacifique devraient se pencher et se mettre d'accord sur la création d'un mécanisme structuré et organisé d'échange d'informations, avec des niveaux de communication moins nombreux et des procédures bureaucratiques moins lourdes.

51. Les États de la région devaient promouvoir le développement des ressources humaines des services de détection et de répression aux frontières; en particulier, les agents de ces services de part et d'autre de la frontière devraient suivre la même formation pour communiquer facilement et utiliser le même langage.

52. Les États devraient fixer d'un commun accord des modes opératoires normalisés, afin de favoriser une intervention rapide et d'assurer la confidentialité.

53. Les États devraient promouvoir un climat de confiance au moyen d'activités telles que des ateliers régionaux, des voyages d'études et des manifestations visant à développer l'esprit d'équipe.

Thème 2. Adéquation des stratégies nationales de détection et de répression des infractions en matière de drogues à la situation mondiale actuelle

54. Pour évaluer s'ils sont prêts à faire face aux problèmes que pose la criminalité transnationale, les États devraient s'attacher immédiatement à déterminer la capacité de leurs systèmes judiciaires et de leurs services de détection et de répression à répondre rapidement et d'une manière efficace aux demandes d'assistance d'autres États avec une langue et un système juridique différent, et dont le personnel a des aptitudes et des compétences techniques différentes.

55. Les États devraient s'assurer que le processus suivi pour élaborer, amender et appliquer la législation nationale est souple et adaptable, de façon à fournir aux services de détection et de répression et aux magistrats l'appui nécessaire pour réagir de manière efficace aux problèmes que posent les nouvelles technologies utilisées par les criminels dans leurs agissements illicites et pour permettre aux autorités de mettre à profit rapidement les dernières avancées scientifiques disponibles pour contrer leur action.

56. Les États qui n'ont pas encore commencé à le faire devraient immédiatement s'attacher à fournir les ressources et à apporter l'appui politique nécessaires à leurs services de détection et de répression pour qu'ils puissent mener, sur la base de renseignements, leurs opérations de lutte contre les activités criminelles des trafiquants et autres personnes impliquées dans la criminalité transfrontière organisée.

57. Les États devraient envisager de placer sous contrôle les substances non inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 qui peuvent entrer dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.

Thème 3. Identification des trafiquants au moyen d'un contrôle efficace des documents

58. Les États devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression adoptent et appliquent de nouvelles procédures et technologies leur permettant de lutter plus efficacement contre le trafic illicite de drogues et la criminalité transfrontière organisée.

59. Les États devraient prendre immédiatement des mesures préventives pour mettre en application des mécanismes appropriés visant à promouvoir une collaboration plus étroite dans l'échange d'informations entre les services de détection et de répression de première ligne et les secteurs du transport et du commerce, afin de mieux identifier les personnes ou les entreprises engagées dans le trafic illicite de drogues et la criminalité transfrontière organisée.

60. Les États devraient prendre immédiatement des dispositions pour améliorer la communication entre les ministères chargés de la délivrance des pièces d'identité et des documents de voyage, de la sécurité publique et des contrôles aux frontières, par exemple en mettant en place des structures de coordination interministérielle, afin d'assurer un système efficace de contre-vérifications qui décourage toute tentative d'obtenir ce type de documents officiels par des procédés illégaux.

Thème 4. Position de la région par rapport à la disponibilité croissante de stimulants de type amphétamine

61. Il faudrait organiser davantage de formations pour améliorer les capacités en matière de profilage des drogues, y compris l'analyse du taux d'impureté des stimulants de type amphétamine saisis.

62. Des formations professionnelles devraient être dispensées dans les pays de la région sur le contrôle des précurseurs et la détection des laboratoires clandestins. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait être invité à jouer un rôle actif en mettant à la disposition des pays de la région des matériels pédagogiques, comme le programme de formation sur les précurseurs sur vidéodisque numérique.

63. Les États devraient mettre davantage l'accent sur la communication aux parents et aux enfants d'informations utiles sur les effets des stimulants de type amphétamine et allouer des ressources plus importantes à cet effet. Une place plus large devrait être faite à la prévention de l'abus de drogues dans les programmes scolaires et les activités extrascolaires. À cette fin, un guide régional devrait être produit et traduit dans diverses langues avec l'assistance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité des ressources.

64. Il faudrait promouvoir une meilleure entente et des actions communes entre partenaires. Les services devraient échanger des renseignements détaillés sur les modes opératoires, les tendances et les itinéraires du trafic des stimulants de type amphétamine. Des informations sur les colorants et les logos utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine, ainsi que sur les machines et autres

matériels de production, devraient aussi être communiquées aux gouvernements des pays de la région.

Notes

¹ *Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.
